

Avancement de grade des personnels du second degré – Hors-Classe - Année 2023

Destinataires :

Les chefs d'établissement du second degré public - Les présidents d'université - Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale – Les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et inspecteurs de l'éducation nationale du second degré– Les directeurs et directrices de CIO

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles (BO spécial n° 9 du 05/11/2020)
- Lignes directrices de gestion académiques (RAA PACA n° R93-2021-020 du 05/02/2021)

Dossier suivi par : Mme BOURDEAU - Tél. : 04.93.53.71.19 – Courriel : sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr

La présente note de service précise les opérations préparatoires, le calendrier et les contacts académiques, pour les promotions de grade qui seront prononcées avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2023.

Elle concerne : les professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS, CPE et les PsyEN.

1. Conditions d'éligibilité

Les avancements de grade sont accessibles aux agents remplissant les conditions statutaires suivantes, dans la limite des contingents alloués pour chacun des corps à l'académie : avoir au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale de leur corps.

Date d'observation : Pour la campagne 2023, la situation de l'agent est appréciée au 31 août 2023.

2. Procédure et calendrier

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national, dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

L'appréciation de la valeur professionnelle correspond à l'appréciation finale issue du troisième rendez-vous de carrière ou à défaut l'appréciation attribuée par la rectrice dans le cadre de la campagne de promotion à la hors classe.

Pour les agents n'ayant pas eu le troisième rendez-vous de carrière, l'autorité compétente porte une appréciation de la valeur professionnelle qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels, appréciés sur la durée de la carrière. L'appréciation se fonde notamment sur le CV I-Prof de l'agent et sur les avis des chefs d'établissement ou des autorités compétentes et des corps d'inspection qui ont accès au dossier de promotion de l'agent.

L'appréciation se décline en quatre degrés : Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, A consolider.

Elle est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion, elle se traduit par l'attribution de points.

La position dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

À titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors-classe peut être formulée par la rectrice à l'encontre de tout agent promouvable après consultation du chef d'établissement et des corps d'inspection.

Les résultats des promotions de grade seront publiés sur Intracom **au plus tard le 7 juillet 2023**.

3. Informations et contacts

Outre la présente circulaire, les agents trouveront des informations utiles sur les conditions de promotions de grade, sur le site www.education.gouv.fr et auprès du service des actes collectifs, aux coordonnées suivantes :

Tous corps : sgpe.actes-collectifs@ac-nice.fr

PLP, CPE, PEPS : Mme Claudie BERNINI Tél. : 04.92.15.46.62

Agrégés et PEPS : Mme Yvelise MORELLI Tél. : 04.93.53.71.30

Certifiés : Mme Alexandra PIETRI Tél : 04.92.15.46.61

Mme Julianne MONDONNET Tél : 04.93.53.73.30

PsyEN : Mme Sylvia BOURDEAU Tel : 04.93.53.71.19

Je vous demande de bien vouloir assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels de votre établissement et d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.

Je vous remercie par avance de votre contribution à cet important dispositif.

Fait à Nice, le 9 mars 2023

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT
SIGNE